

Décision

Générale

colonial

Décision n° 851/CAB concernant les services d'Etat.

n° 851/CAB

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 juillet 1961

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1961

Date du numéro

31 juillet 1961

TEXTE INTÉGRAL

Tous les frais afférents (débarquement, port, T.I.C. etc.) à l'importation de marchandises, pour le compte du Secours Catholique en Côte Française des Somalis, seront pris en charge par le Budget du Service local. Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : « Dépenses diverses et non classées ».